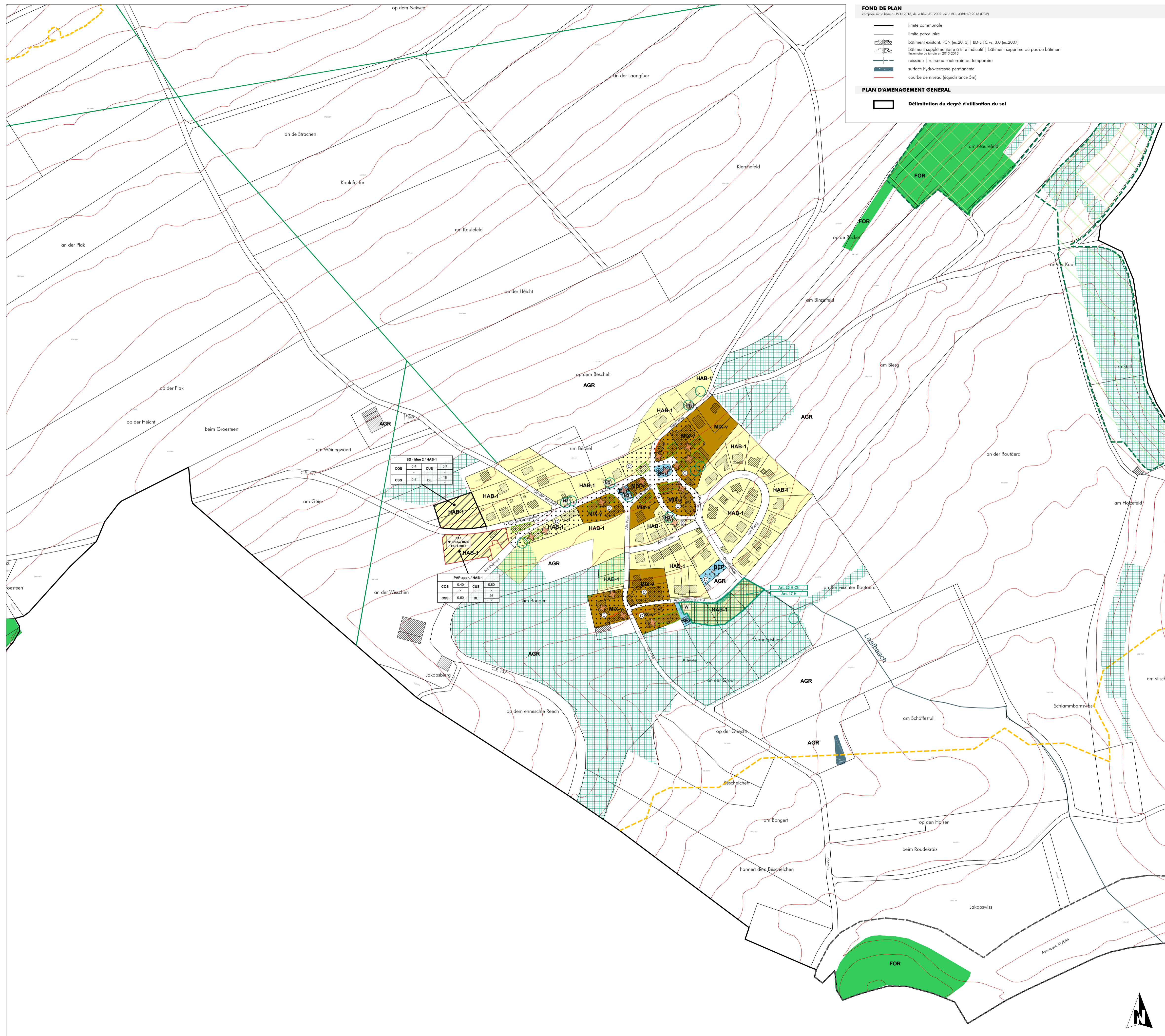


# Plan d'aménagement général - Localité de Münschecker



**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1

**Zones mixtes**

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

**Zones de bâtiments et équipements publics**

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et

**Zones d'activités**

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c1-b zone d'activités économiques communale type 1 "transformation de bois"

**Zones de sports et de loisirs**

- REC zone d'activités de plein air

**Zones de jardins familiaux**

- JAR

**Zones spéciales**

- SPEC-CIPA zone spéciale "Haaptmann's Schloss" - CIPA (Centre Intégré pour Personnes Agées)

**Zones de gares ferroviaires et routières**

- GARE

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

Dénomination de la ou des zones	
CO5	CUS
CSS	DL

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- PARC Zones de parc public

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" approuvés
- Zones de servitudes "urbanisation"

**Secteurs protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- patrimoine bâti: immeubles protégés (patrimoine) | objets protégés (autres constructions: chapelle, calvaire, croix de chemin, puits etc.)
- gabarits protégés
- alignements protégés

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la protection des sites et monuments nationaux
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)

**INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**

- Lignes électriques
- Routes de circulation (chemin de fer)
- Cartographie du bruit (LDEN)
- Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17
- Habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 20
- Compensation d'habitats essentiels tombant sous le régime de l'article 20

Ref. n°: 107C/005/2016

Saisine du Conseil Communal	22.06.2016
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2016
Avis du Ministère du Développement et des Infrastructures	07.11.2016
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ A L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ A L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉ A L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

3, bd de l'Alzette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@ccc.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Manternach

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Münschecker

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	19.07.2017	A

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0522\_pag\_Mue

Indice: A Date: 08.06.2016

Élaboré: S. Behrensmeyer Contrôlé: S. Behrensmeyer Validé: U. Truffner